

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17315109***Déposé
27-06-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0677627152**N° d'entreprise :****Dénomination** (en entier) :**CARRIERE DE LIENNE CINEY**

(en abrégé) :

CLC

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Lienne 14

(adresse complète)

5590 Ciney

Objet(s) de l'acte :**Constitution****CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le vingt-deux juin deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

Monsieur **SCREVE Charles** Marc Gaby Ghislain, né à Marche-en-Famenne le dix-neuf août mil neuf cent nonante et un, célibataire, demeurant et domicilié à 5590-Ciney, Liège, 14/A.

Numéro d'identification au Registre National de Monsieur SCREVE Charles : 91.08.19 393-34.

a requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée constituée à compter du 1er juillet 2017 comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « **CARRIERE DE LIENNE CINEY** », en abrégé "**CLC**".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi Zoning de Liège, 14 à 5590-Ciney.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- Le découpage, le façonnage et le finissage du travail de la pierre au sens général du terme ;
- Elle pourra extraire, sous forme d'exploitation de carrières ou autres, de la pierre ornementale et de la pierre pour la construction, extraction de la pierre calcareuse, du gypse, de la craie et de l'ardoise ;
- Elle pourra exploiter également une carrière de sable, d'argile ou de kaolin ;
- Elle pourra effectuer le commerce en gros ou en détail de matériaux de construction pour une clientèle de particuliers et/ou professionnels ;
- Elle pourra effectuer la vente et le placement de châssis en bois ou en autre matière ;
- Elle pourra effectuer le commerce en gros de voitures automobiles, engins divers et camions ;
- Elle pourra effectuer le démontage et le démantèlement de machines et des équipements hors usage pour récupération des matériaux ;
- La société pourra s'occuper de la construction de maisons individuelles "clés en mains" et la réalisation d'appartements "clés en mains", de montage de cloisons sèches à base de plâtre et de travaux de menuiserie, le ramonage de cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- Elle pourra exécuter des travaux de rejointoiement de bâtiments, effectuer la pose de chapes, le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travaux ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- Elle pourra installer des piscines privées, s'occuper de la conception de l'aménagement de jardins, parcs, ... et d'espaces verts pour quiconque et pour des infrastructures sportives ;

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe susceptible de constituer un débouché, une source de bénéfice, ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut également, accessoirement aux activités ci-dessus, constituer et gérer son patrimoine immobilier propre et poser tous les actes qui ont trait, directement ou indirectement à cette gestion et qui sont de nature à favoriser le produit de ces biens immeubles.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à **VINGT MILLE EUROS (20.000,00-EUR)**.

Il est représenté par deux cents (200,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, **le 15 mars de chaque année**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année. Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son

développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 24, le premier exercice social débutera au 1er juillet 2017 et finira le 30 septembre 2018.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 15 mars 2019.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur Charles SCREVE, fondateur susnommé, en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Tous engagements souscrits par Monsieur SCREVE jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par elle-même.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Son mandat **sera exercé gratuitement**, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,

Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition, attestation bancaire et extrait analytique conforme.